

DELIBERATION N° 2024-20



Classement du système d'endiguement du Val de Nogent-le-Roi en classe C au sens du décret n°2019-895 du 28 août 2019.

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-deux mai 2024, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : $(45/2+1)$ 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : **25**

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Présents pour le quorum : 25

Mme LOISY Pauline	Suppléant de	M. DAIGREMONT	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. QUESNE Gilles	Suppléant de	Mme DEVINCK	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOÏNE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

M. CRASSIN Gérard	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M. VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

Mme DE PIEDOUE Caroline titulaire CA Pays de Dreux déléguée de Berchères-sur-Vesgre donne pouvoir à Madame Paturel

Absents excusés : 7

Mme MARAND Béatrice	Titulaire		CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

Également présents (sans voix délibérative) : 2

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

M. GATINE Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Exposé du Président :

La présente délibération entre dans le cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dits « décrets digues » pris en application de l'article modifié L 532-8-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération constitue le Système d'Endiguement du Val de Nogent-le-Roi en ouvrage de classe C, tel que présenté dans le dossier final de demande d'instruction.

La présente délibération fait suite à la délibération N°2023-13 approuvant la demande de déclaration du système d'endiguement « Val de Nogent-le-Roi », conformément à la décision du Comité de Pilotage du 12 juin 2023, mais aussi des échanges du SBV4R et du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) d'Eure-et-Loir ayant permis d'affiner le dossier de régularisation du Système d'Endiguement.

Rappel du système d'endiguement, niveaux de sureté et niveaux de protection retenus :

Le **système d'endiguement** retenu se compose (cf. Figure 1 ci-après) :

- tronçons T1 à T5 : un merlon de curage d'une longueur d'environ 500 mètres situé sur les communes de Lormaye et Coulombs ;
- tronçons T6 à T14 : un ancien remblai ferroviaire (remblai SNCF) d'approximativement 1 500 m de long, situé sur les communes de Coulombs, Nogent-le-Roi et Chaudon.

Pour rappel :

L'arrêté du 7 avril 2017 « précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions », fixe pour un système d'endiguement un objectif de tenue des ouvrages pour le niveau de sûreté avec un risque résiduel maximal de 5 % de rupture ;

Le niveau de danger est le niveau d'eau à partir duquel la probabilité de rupture d'un ouvrage est très élevée à certaine pour les différents modes de rupture auxquels il est potentiellement exposé. Cette notion se rapproche du « risque de rupture d'au moins un ouvrage supérieur à 50 % », qui est introduit dans l'arrêté du 7 avril 2017 (chapitre 8 de l'EDD, scénario 3).

Le niveau de protection d'un système d'endiguement est défini par l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement comme « la hauteur maximale définie par le gestionnaire que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée en raison du débordement, du contournement, ou de la rupture des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer. »

Les niveaux de références identifiés dans l'étude de danger (EDD) sont les suivants :

Situation de projet	Côte d'eau à l'échelle limnimétrique de référence
Niveau de sûreté	93,90 m NGF
Niveau de dangers	94,00 m NGF

Le niveau de protection proposé est de 93,90 m NGF rapporté à une échelle limnimétrique installée au pont de la rue du Péage à Lormaye (RD116).

Ce niveau de protection correspondrait à une période de retour¹ :

- Entre 5 et 10 ans (dans le cas optimal, où les ouvrages en rivière sont gérés correctement en crue) ;
- Inférieur à 2 ans (dans le cas où les ouvrages en rivière sont gérés de façon non optimale pendant la crue).

Pour le niveau de protection défini, le système d'endiguement comprend 2 zones protégées distinctes pour un total de **145 habitants protégés** (cf. zones quadrillées sur la Figure 1 ci-après). Ces zones protégées sont :

- une sous-zone amont : parallèle à l'Eure, protégée par le merlon et le remblai SNCF > environ 120 habitants ;
- une sous-zone aval : perpendiculaire à l'Eure, protégée par les sections T13 et T14 du remblai SNCF > environ 25 habitants.

¹ La période de retour, ou temps de retour, est la durée moyenne au cours de laquelle, statistiquement un événement d'une même intensité se reproduit.



On note également comme enjeu particulier en zone protégée :

- La gendarmerie nationale à Nogent-le-Roi.



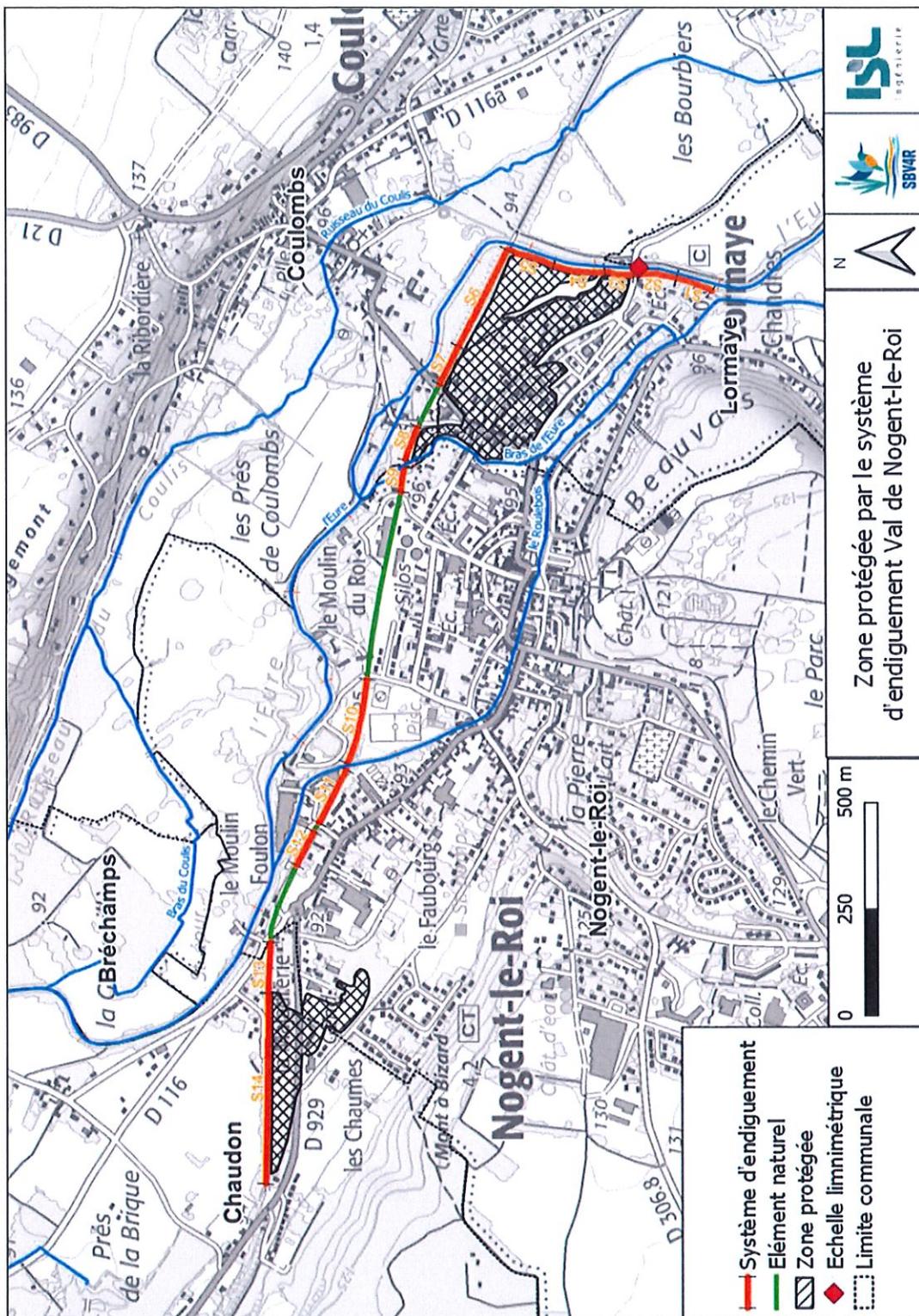


Figure 1 : Système d'endiguement, zones protégées et localisation de l'échelle de référence

Vu les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat SBV4R ;

Vu la délibération n°2023-13 relative au dépôt du dossier d'instruction du système d'endiguement en préfecture ;

Considérant l'étude de danger réalisée sur ce Système d'Endiguement et le rapport proposé ci-dessus ;[CS1]

Considérant l'avis du SCSOH de la DREAL Centre-Val-de-Loire sur le dossier de régularisation du système d'endiguement de Nogent-le-Roi ;

Considérant les échanges du SBV4R et du SCSOH ayant permis d'affiner le dossier de régularisation du Système d'Endiguement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Valide le dépôt de la demande de régularisation du système d'endiguement auprès des services de l'Etat ;

Valide les niveaux de protection, de danger et de sureté actuels du système d'endiguement ainsi que les zones protégées associées rappelés ci-avant et notamment en Figure 1 et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;

S'engage à informer les Maires des communes concernées de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;

Précise que la démarche de régularisation foncière est engagée sur les sections privées, publiques et sur les bandes de pied de digue afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la surveillance ;

Autorise M. le Président du SBV4R ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président,


Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le

Le Président,


Daniel RIGOURD